



# CONVENTION DE FORMATION – TEST CACES®

N° : Convention de formation –  
test CACES®  
202603C075  
Version : 01/04/2016

*La version de référence du présent document est la version présente dans le système informatique.*

**PHINOPOLE**. 1-3 rue du colonel Chambonnet – 69500 BRON. [www.phinopole.com](http://www.phinopole.com)  
Téléphone: 04 37 42 16 42 - Télécopie: 04 37 42 16 44 – Mail : [phinopole@phinopole.com](mailto:phinopole@phinopole.com)  
Siret : 40252230400094 code Naf 8559A

**Enregistrement sous le n° 82690983969 auprès du Préfet de la région Rhône Alpes**

→ 1 exemplaire à retourner à PHINOPOLE  
→ 1 exemplaire à conserver par l'entreprise

## CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE :

### **PHINOPOLE**

3 rue colonel chambonnet \*  
69500 BRON

et

### **LIP LYON TUYAUTERIE / SOUDURE**

69 Rue Jean Zay  
69800 ST PRIEST  
Tél : 04 51 26 18 94 – 07 48 13 17 22  
Adresse mail : [itn.admin@groupelip.com](mailto:itn.admin@groupelip.com)

## Article I : OBJET DE LA FORMATION

**Nature : FORMATION A LA CONDUITE DES PLATES FORMES ELEVATRICES DE PERSONNES**

## Article II : NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION :

Conformément à l'article L.631361 CT du code du travail, la nature de l'action de formation (action d'adaptation et de développement des compétences, d'entretien des connaissances, de qualification...) est indiquée ci-dessous :

Nature de la formation : **Formation CACES CONDUITE DES PEMP R486 CAT A & B**

Date de la session **27 mars 2026**

<sup>33</sup>

Durée de la formation – nombre d'heures par stagiaire : **1 jour – 07 heures**

- Nombre de personne : **2 personnes.**
- DURLEWENGER Marc - M. THIOLIER Clément

\* L'entreprise communiquera à PHINOPOLE, à l'aide du bulletin d'inscription attaché à la présente convention, les coordonnées des stagiaires (nom, prénom, date de naissance) et s'assurera de la validité de leur aptitude médicale avant le début de la formation envisagée.

\* L'entreprise devra fournir à ses stagiaires les E.P.I. conformes et adaptés aux travaux à effectuer lors des activités pratiques du stage.

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

## ARTICLE III : DEROULEMENT DE LA FORMATION / QUALIFICATION DE LA FORMATION

Lieu de la formation/Tests : Adresse du : **DANS NOS LOGAUX**

**Son objectif vise à la préparation de la qualification suivante**

*Délivrance du Certificat d'Aptitude à la conduite en sécurité (CACES)*

*Attestation de participation si résultat CACES négatif.*

## ARTICLE IV – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.



# CONVENTION DE FORMATION – TEST CACES®

N° : Convention de formation –  
test CACES®  
202603C075  
Version : 01/04/2016

*La version de référence du présent document est la version présente dans le système informatique.*

**PHINOPOLE**. 1-3 rue du colonel Chambonnet – 69500 BRON. [www.phinopole.com](http://www.phinopole.com)  
Téléphone: 04 37 42 16 42 - Télécopie: 04 37 42 16 44 – Mail : [phinopole@phinopole.com](mailto:phinopole@phinopole.com)  
Siret : 40252230400094 code Naf 8559A

**Enregistrement sous le n° 82690983969 auprès du Préfet de la région Rhône Alpes**

## **ARTICLE V – NIVEAU DE CONNAISSANCE PREALABLE**

Tout public

## **ARTICLE VI: MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS**

Mise à disposition R486a

L'entreprise autorise les formateurs et testeurs de la société **PHINOPOLE** à utiliser le matériel mis à disposition pour les formations et le test CACES®.

## **ARTICLE VII : MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUE MIS EN ŒUVRE :**

Les moyens pédagogiques et techniques mises en œuvre sont explicités ci-dessous ou figure en annexe du Programme de formation.

## **ARTICLE VIII : SANCTION DE LA FORMATION**

Une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise, par l'organisme de formation au bénéficiaire, à l'issue de la prestation.

## **ARTICLE IX : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION**

Les feuilles de présence signées par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation, permettant de justifier la réalisation de la formation seront remises au bénéficiaire

## **ARTICLE X: NON REALISATION D E LA PRESTATION DE FORMATION**

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## **ARTICLE XI – LITIGES**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de LYON sera seul compétent pour régler le litige.

## **ARTICLE XII: Disposition financière**

**Cout total de la formation : 680,00 € HT x 2 = 1.360,00 € HT**

**PHINOPOLE**



**le client**

(Tampon de l'entreprise avec, date, signature et mention manuscrite « Bon pour Accord »)